

AGIL :

Association Agréée dont les membres Professionnels Libéraux, bénéficient d'informations et d'un avantage fiscal (absence de majoration du bénéfice de 25 %).

Administrateurs :

■ Pascal RIGAUD

Président Fondateur

INSEAD - ESCP

■ Muguette ZIRAH-RADUSZYNSKI

Secrétaire Général

Avocat

■ Ervin ROSENBERG

Trésorier

Consultant Financier - ESC

■ Barbara BYRNE

Conseil en Communication

■ Docteur Valérie ADRAÏ

Médecin

■ Docteur Marc HAZEN

Stomatologue

■ Maître Philippe DELELIS

Avocat - Docteur en Droit - ENA

Administrateurs Honoraires :

Docteur Jean-Roger RIVIERE

Docteur Pierre DUFRANC

Philippe ALEXANDRE

Maître David BAC - HEC

COTISATION AGIL ANNEE 2018

Montant H.T. :166,67 €

TVA à 20 % :33,33 €

Montant T.T.C. :200,00 €

AGIL SINCE 1987
BUT FOR EVER
HORAIRE D'OUVERTURE
9 H A 19 H
SANS INTERRUPTION TOUS
LES JOURS OUVRES

Agil

Siège Social

A l'angle de l'Avenue

Mac Mahon,

au 2^{ème} Etage

9 bis Rue Montenotte

75017 PARIS

Tél : 01.40.68.78.78

Fax : 01.40.68.78.85

Entre deux patients,
Entre deux dossiers,
Surfez sur notre site Internet
www.agil.asso.fr

LES CHIFFRES-CLEFS

BAREME BNC : Évaluation kilométrique pour 2017 en Euros Hors Parking, Hors Péage

Voitures

Puissance Fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV ou moins	0,410	(d x 0,245) + 824	0,286
4CV	0,493	(d x 0,277) + 1082	0,332
5 CV	0,543	(d x 0,305) + 1188	0,364
6 CV	0,568	(d x 0,320) + 1244	0,382
7 CV et plus	0,595	(d x 0,337) + 1288	0,401

Vélocoteurs et scooters

Puissance (P)	d ≤ 2 000 km	2 001 < d ≤ 5 000 km	d > 5 000 km
P < 50 cm ³	0,269	(d x 0,063) + 412	0,146

Motos et scooters

Puissance (P)	d ≤ 3 000 km	3 001 < d ≤ 6 000 km	d > 6 000 km
50 cm ³ ≤ P ≤ 125	0,338	(d x 0,084) + 760	0,211
P = 3, 4, 5 CV	0,400	(d x 0,070) + 989	0,235
P > 5 CV	0,518	(d x 0,067) + 1351	0,292

d représente la distance parcourue Euros

Le barème forfaitaire d'évaluation des frais de voiture est fixé par arrêté et la puissance fiscale maximale des véhicules prise en compte est de 7 CV. Cette mesure ne concerne pas le barème des deux-roues.

La loi prévoit par ailleurs la nature des frais non couverts par le barème forfaitaire :

- frais de péage, de garage ou de parking ;
- intérêts d'emprunt du véhicule dans la mesure où il est inscrit au registre des immobilisations.

BAREME BIC :

Forfait des frais de carburant pour 2017 en Euros

Les Professionnels Libéraux locataires d'un véhicule pris soit en location avec option d'achat (LOA, crédit-bail, leasing), soit en location longue durée (LLD), ayant opté pour les frais réels sont autorisés, quant à la déduction des frais de carburant, à choisir le barème BIC de la comptabilité super-simplifiée selon les tableaux ci-dessous :

Prix de revient kilométrique en Euros du carburant consommé par les véhicules en 2017 en fonction de leur puissance fiscale.

BAREME APPLICABLE AUX AUTOMOBILES LOUEES

Puissance fiscale des véhicules de tourisme	Diesel	Super Sans plomb	GPL
3 à 4 CV	0,068	0,091	0,056
5 à 7 CV	0,084	0,112	0,068
8 et 9 CV	0,100	0,133	0,081
10 et 11 CV	0,113	0,150	0,092
12 CV et +	0,125	0,166	0,102

BAREME APPLICABLE AUX DEUX-ROUES MOTORISEES LOUEES (vélocoteurs, scooters et motocyclettes)

Cylindrée ou puissance	Montant
< 50 cm ³	0,029
de 50 à 125 cm ³	0,060
3, 4 et 5 CV	0,076
Au-delà de 5 CV	0,105

TAUX D'INTERET

	pour 2017 (1 ^{er} semestre)	pour 2018 (1 ^{er} semestre)
Taux d'intérêt légal ordinaire	0,90% (4,16 % pour les particuliers)	0,89 % (3,73 % pour les particuliers)
Taux d'intérêt légal majoré	5,90 % (9,16 % pour les particuliers)	5,89 % (8,73 % pour les particuliers)
Taux de l'usure (prêts immobiliers)	Depuis le 1 ^{er} janvier 2017, le seuil d'usure des crédits immobiliers à taux fixe est déterminé selon trois tranches de maturité : <ul style="list-style-type: none"> • prêt d'une durée initiale < à 10 ans : 2,47 % • prêt de 10 ans à moins de 20 ans : 2,36 % • prêt ≥ 20 ans : 2,40 % 	le seuil d'usure des crédits immobiliers à taux fixe est déterminé selon trois tranches de maturité : <ul style="list-style-type: none"> • prêt d'une durée initiale < à 10 ans : 3,09 % • prêt de 10 ans à moins de 20 ans : 3,11 % • prêt ≥ 20 ans : 3,36 %

TVA : REGIMES D'IMPOSITION

Réel normal

Il concerne les entreprises redevables de la TVA dont le CA HT annuel est supérieur à **238 000 €** pour les prestations de services. Elles doivent déclarer, le **15 du mois suivant**, la TVA devenue exigible au cours du mois précédent et l'acquitter en même temps directement en ligne via leur compte abonné.

Réel simplifié

Il concerne les entreprises réalisant un CA HT annuel compris entre **33 200 €** et **238 000 €** pour les Professions Libérales relevant des BNC. La TVA doit être payée par 2 acomptes semestriels, calculés à partir de la taxe due au titre de l'exercice précédent : le premier avant le **15 juillet** (de 55 %) et le deuxième avant le **15 décembre** (de 40 %) et le solde par l'intermédiaire de la déclaration CA12 avant le **1^{er} mai** de l'année suivante. Si le montant de la taxe exigible au titre d'une année a dépassé **15 000 €**, la déclaration doit être effectuée de façon **mensuelle l'année suivante**.

En cas de dépassement du seuil, le régime simplifié est maintenu si le chiffre d'affaires ne dépasse pas **269 000 €** pour les prestations de services. Au-delà de **269 000 €**, le bénéfice du régime simplifié prend fin et l'entreprise relève du régime normal d'imposition de TVA **dès le 1^{er} jour de l'exercice en cours**.

CALCUL DES COTISATIONS LOI MADELIN 2017

Le bénéfice à prendre en compte pour l'appréciation des plafonds Madelin s'entend :

- Avant déduction des cotisations facultatives
- Avant déduction des exonérations de type ZFU
- Sans tenir compte des plus ou moins-values professionnelles à long terme.

Attention : le calcul du plafond de déduction fiscale Madelin pour l'année N, se fait par rapport au revenu de l'année N (et non pas N-1)

Nature de la dépense	Plancher		Modes de calcul cumulables ?	Plafond	
	Mode de calcul	Montant		Mode de calcul	Montant
Assurance vieillesse Madelin	10 % du plafond* annuel 2017 de la Sécurité Sociale (soit 10 % de 39 228 €)	3 823 €	NON Mais option pour le calcul plafond s'il est plus élevé	10 % du bénéfice plafonné à 8 fois le plafond annuel 2017 de la Sécurité sociale (soit 10 % de 313 824 €) + 15 % du bénéfice compris entre 1 et 8 fois le même plafond (soit 15 % de 274 596 €)	72 571 €
Santé et prévoyance Madelin	7 % du plafond annuel 2017 de la Sécurité Sociale	2 746 €	OUI	3,75 % du bénéfice imposable	variable
Total plafonné à 3 % de 8 fois le plafond annuel 2017 de la Sécurité Sociale (soit 3 % de 313 824 € : 9 415 €)					
Perte d'emploi Madelin	2,5 % du plafond annuel 2017 de la Sécurité sociale	981 €	NON Mais option pour le calcul plafond s'il est plus élevé	1,875 % du bénéfice imposable dans la limite de 8 fois le plafond annuel 2017 de la Sécurité Sociale	5 884 €

* Ce plafond fiscal doit être amputé, le cas échéant, de l'abondement versé par l'entreprise au titre du PERCO (au profit du TNS), et des cotisations de retraite PERP.

CONFERENCES DE L'AGIL DE 20 H 30 A 22 H 30

Dans les Salons de l'Etoile - Hôtel Napoléon (40 Avenue de Friedland - 75008 PARIS - Métro Charles de Gaulle Etoile)

Judi 5 Avril 2018 : Déclaration Contrôlée 2035

Mercredi 11 Avril 2018 : Micro-BNC

Mercredi 30 Mai 2018 : Tenue de Comptabilité

Mardi 19 Juin 2018 : Tenue de Comptabilité

Mardi 10 Juillet 2018 : Micro-BNC

Merci de confirmer votre participation auprès de l'AGIL au 01.40.68.78.78